



Syndicat National **Force Ouvrière**  
des Finances Publiques  
Section du Calvados  
DRFiP du Calvados - 7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex

Première Organisation Syndicale dans le Calvados

“Et vivre, c'est ne pas se résigner” (Albert Camus)  
Caen, le 17 juillet 2012

## **C.A.P. Mutations B du 17 juillet 2012** **(filière fiscale- mouvements au 1<sup>er</sup> septembre 2012)**

La CAP Locale de catégorie B a été convoquée le 17 juillet 2012 pour les mutations au 1<sup>er</sup> septembre.

En préalable les représentants **FO DGFIP** ont donné lecture de la déclaration suivante :

*Monsieur le Président,*

*Nous avons des règles de gestion différentes entre nos deux filières avec des calendriers que l'on cherche à harmoniser. Le retard pris en filière fiscale dans les CAPN impacte sur les conditions de travail des agents Ressources Humaines au plan local.*

*L'intérêt des agents qui doivent organiser leur installation semble également oublié.*

*Dans le projet de mouvement qui nous est présenté aujourd'hui, le respect de la règle de l'ancienneté ne saurait masquer le nombre cumulé de mesures de gestion, ce qui génère une lisibilité difficile.*

*Les représentants **FO DGFIP** s'étonnent que des affectations prononcées en CAP Nationale à la demande des agents soient balayées au niveau local par des mesures de gestion.*

*Nous souhaitons connaître la règle qui permet de déroger à "la sphère d'affectation nationale"*

L'administration répond que les mesures de gestion correspondent aux demandes fortes des agents, même si pour deux d'entre elles, au plan local elles renient des affectations nationales. Les représentants **FO DGFIP** rappellent qu'au niveau national, d'autres collègues ont pu demander ces structures et ne pas obtenir satisfaction.

La présentation par l'AFIPA chargé de la Division des Ressources Humaines de la réponse de la Centrale en date du 16 juillet sur les affectations des A et B confirme qu'un "agent A ou B ayant reçu une affectation nationale sur une résidence et une mission/structure, doit obtenir une affectation locale en CAPL. Les affectations locales sont prononcées sur des postes vacants. Par conséquent, si l'agent A ou B ne peut être affecté dans le cadre de sa fiche de vœux, faute de vœux en nombre suffisant, il reçoit une affectation sur un des postes restant vacants d'un des services locaux qui relèvent de sa sphère d'affectation nationale, y compris sur un poste qu'il n'a pas demandé dans sa fiche de vœux."

**En conséquence, il est indispensable d'attirer l'attention des collègues qui demandent au plan national une affectation FIPER ou FIPRO : ils peuvent rejoindre tous les services du champ de compétence de cette affectation. (exemple : FIPER CAEN : tous les SIP de CAEN, cellule Relations Publiques, Services Communs, Fiscalité immobilière, CDIF).**

Les représentants FO-DGFIP ont marqué leur désapprobation au non respect des mutations obtenues au niveau des CAP Nationales: c'est pour ce non respect des demandes de tous les agents que **les représentants FO-DGFIP se sont abstenus pour le vote de ce projet.**

### **Les élus FO-DGFIP en C.A.P. locale**

**Cadre B** : Bruno GILBERT - Nathalie BLANCHOT - Patricia PRIOUX  
Françoise DIMICOLI - Véronique LESUEUR - Brigitte JAMET

Pour tout renseignement, appeler notre permanence syndicale  
au 02-31-38-34-61 ou adresser un message à : [fo.drrip14@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drrip14@dgfip.finances.gouv.fr)

[fo.drrip14@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drrip14@dgfip.finances.gouv.fr)

Permanence FO : 02.31.38.34.61

# **JE-NOUS-TOUS FO!**